

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05

N° 2024-02-02

Séance du 22 mars 2024

L'an **deux mil vingt-quatre**

Et le vingt-deux mars

A **dix-huit** heures et **trente** minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Nathalie LE GALL, Maire.**

Présents : M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, Mme Maryvonne PRADEL.

Absent excusés : M. Claude FERLANDA donne pouvoir à M. Jean-Paul DEVEDEUX, Mme Laurence LEPEITRE donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

Absents : M. Sylvain OLLIER, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Nathalie LAVAL.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie COURTET

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONESTIER-MERLINES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'approbation du PLUi en date du 08 décembre 2022 et rendu exécutoire en date du 19 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 instituant le droit de préemption urbain et donnant délégation à l'ensemble des communes de Haute-Corrèze Communauté pour l'exercice du droit de Préemption Urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone urbaines U et à urbaniser AU du PLUi.

Le nombre de parcelles à préempter pourra être accru quel que soit la section, en fonction de l'évolution des transferts ou des cessions de terrains suivants l'orientation des activités. La commune prendrait une nouvelle délibération pour formaliser ces nouvelles parcelles.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.



Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Votants : 08	Pouvoirs : 02	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 26.03.2024
Et de la publication le 26.03.2024
A MONESTIER-MERLINES, le 26.03.2024

Le Maire,



RF SOUS-PREFECTURE D'USSEL (CORREZE)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/03/2024 019-211914106-20240322-2024_02_02-DE